

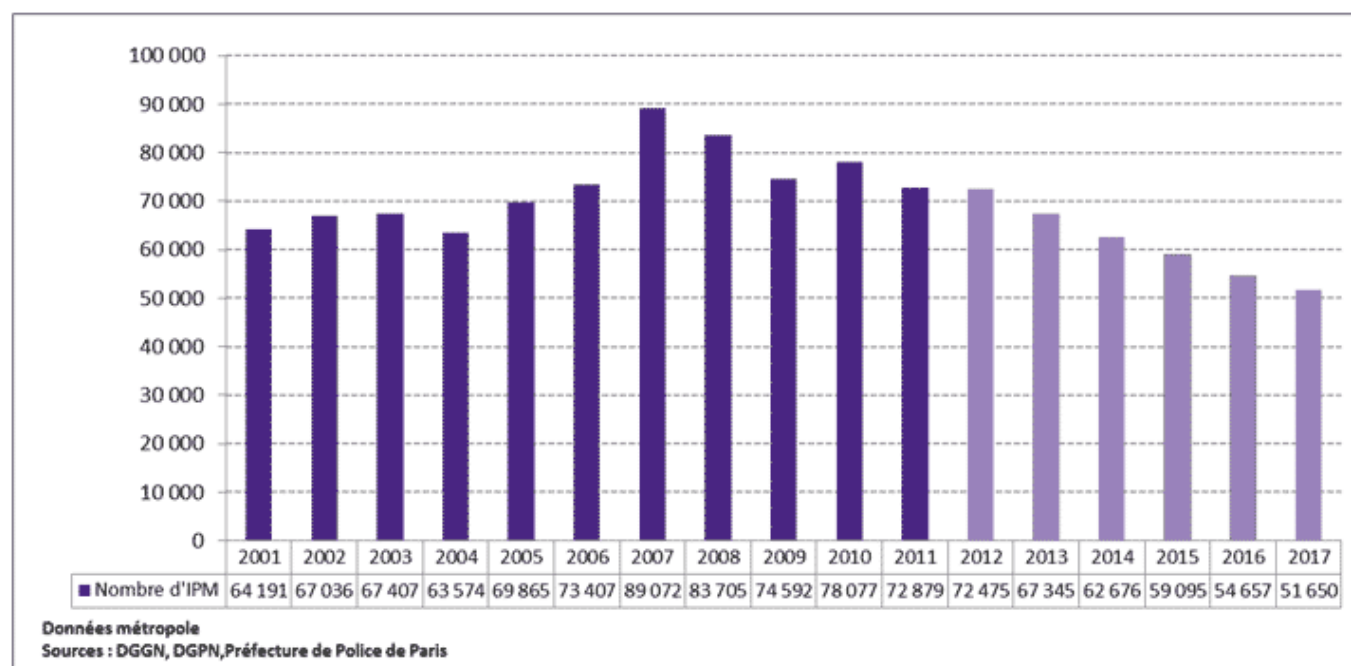


 Pour toute impression ou sauvegarde, ouvrir la [version Word](#) de cette page.

**Thématique** : Répression des usages prohibés et des trafics

**Substance considérée** : Alcool

# Évolution du nombre d'interpellations pour Ivresse Publique et Manifeste en France depuis 2001



## Constat

En 2017, le nombre d'infractions pour ivresse publique et manifeste (IPM) ayant donné lieu à des poursuites s'est élevé à 52 999 (dont 51 650 en métropole), soit 10,9 infractions pour 10 000 habitants âgés de 15 à 74 ans.

Les interpellations pour ivresse publique et manifeste ont fortement augmenté entre 2004 et 2007 (+ 40 %). Après une baisse rapide entre 2007 et 2009, elles se sont stabilisées à un niveau supérieur à 70 000.

Depuis 2012, les données ne sont pas exactement comparables aux données précédentes. À partir de cette date, ce sont les infractions ayant donné lieu à poursuite devant le tribunal de police qui sont recensées (les chiffres des années précédentes portaient sur l'ensemble des infractions).

constatées). C'est probablement ce qui explique, en partie, le recul des ivresses publiques et manifestes observé en 2013, mais la baisse se poursuit d'année en année (- 23 % en 4 ans).

En 2017, les cinq départements métropolitains qui enregistrent les plus forts taux d'IPM pour 10 000 habitants âgés de 15 à 74 ans sont le Territoire de Belfort (24,7), la Meurthe-et-Moselle (23,8), la Marne (21,8), la Nièvre (21,4) et le Pas-de-Calais (21,3). À l'inverse, la Corse-du-Sud, les Pyrénées-Orientales, l'Ain, les Bouches-du-Rhône et le Lot sont les départements métropolitains au taux d'IPM les plus faibles (moins de 5 interpellations pour 10 000 habitants).

Le nombre d'interpellations par habitant est globalement plus élevé dans le nord de la France que dans les régions méridionales. Les données cartographiées sur les IPM par département et par région (y compris département d'outre-mer à partir de 2006) peuvent être consultées à l'aide de l'outil ODICER accessible sur le site de l'OFDT.

## Remarques méthodologiques

Les ivresses publiques et manifestes sont relatives aux personnes trouvées en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics, conduites, par mesure de police, à leurs frais au poste le plus proche ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenues jusqu'à ce qu'elles aient recouvré la raison. En pratique, les personnes sont d'abord conduites dans un hôpital où elles sont examinées. Si leur état ne justifie pas une hospitalisation, un médecin délivre un bulletin de non hospitalisation attestant que son état est compatible avec une rétention administrative. Il s'agit d'une infraction punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe.

Le nombre d'interpellations pour ivresse publique et manifeste ne reflète pas forcément les comportements d'alcoolisation. Les évolutions de cet indicateur sont donc à interpréter avec prudence car elles peuvent aussi être la conséquence de variations d'activité des services de police et de gendarmerie.

## Sources

Ces données, centralisées et compilées par l'OFDT, proviennent de trois sources :

- Gendarmerie nationale (DGGN)
- Services de sécurité publique (DGPN)
- Préfecture de police de Paris

À partir de 2012, ces données portent sur les infractions ayant donné lieu à poursuite devant le tribunal de police pour les chiffres provenant de la DGGN et la DGPN.

Auparavant, la Gendarmerie nationale comptabilisait les cas d'ivresse publique et manifeste donnant lieu à une infraction, ce que continue de faire la Préfecture de police de Paris.

Les services de sécurité publique (Police Nationale) comptabilisaient le nombre d'interventions de police-secours ayant pour motif l'ivresse publique manifeste, pouvant ou non aboutir à l'établissement d'un procès-verbal.

## Liens utiles

Répertoire des sources :

<https://www.ofdt.fr/statistiques-et-infographie/sources-statistiques/ivresses-publiques-et-manifestes/>

[Retour page principale](#)

[Haut du document](#)

Dernière mise à jour : octobre 2018